

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE
PORTANT ATTRIBUTION DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION SPORTIVE MOUSTIC DE MOULINS**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE DU 30 JUIN 2017,

Vu le code de l'Education ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne, adoptés par délibération du 7 octobre 2016 ;

PRESENTATION DU PROJET

Une association sportive a été créée à Moulins sur le site de l'IUT d'Allier afin d'encourager sur le site de Moulins la pratique du sport par les étudiants.

Chaque année, l'IUT d'Allier apporte son soutien financier à l'association par le versement d'une subvention pour l'organisation des activités et des cours proposés tout au long de l'année (paiement des intervenants et achats de matériels). Le SUAPS n'intervient pas sur le site de Moulins.

Vu la présentation de Monsieur le Président de l'Université Clermont Auvergne,

APRES avoir délibéré,

DECIDE

D'attribuer une subvention de 750€ à l'association sportive MOUSTIC de Moulins.

Membres en exercice : 37

Votes : 32

Pour : 32

Contre : 0

Abstentions: 0

Le Président,



Mathias BERNARD

CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : CA UCA 2017-06-30-07_1

TRANSMIS AU RECTEUR :

03 JUL. 2017

PUBLIE LE :

03 JUL. 2017

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.